

**COURS JUNIOR****FICHE D'INSCRIPTION 2021 – 2022**

NOM : NOM DU RESPONSABLE (-18 ans) :
PRÉNOM : MAIL DU RESPONSABLE :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : MAIL :
PROFESSION / NIVEAU D'ÉTUDE :
EXPÉRIENCES THÉÂTRALES :

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE *(Coordonnées du responsable légal obligatoire pour les mineurs)*

NOM : NOM :
PRÉNOM : PRÉNOM :
TÉLÉPHONE : TÉLÉPHONE :

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) autorise / n'autorise pas les responsables de MYRIADE à prendre toutes décisions médicales prescrites par un médecin, en cas d'urgence, y compris une hospitalisation si elle est jugée nécessaire par les autorités médicales.

Fait à Lyon, le Signature :

Veillez nous indiquer tous problèmes médicaux pouvant vous gêner de manière constante ou occasionnelle durant votre formation :

DÉCHARGE PARENTALE (-18 ans)

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) autorise / n'autorise pas mon fils/ma fille (Nom, Prénom) à quitter seul(e) l'activité à la fin du cours.

Fait à Lyon, le Signature :

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

TARIF : **100 € / mois** (cotisation annuelle comprise)

Mode de règlement : Chèque Espèces Virement

Paiement : Mensuel Trimestriel Annuel

PIÈCE À JOINDRE :

- Certificat médical
- Attestation d'assurance - responsabilité civile

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – LA FORMATION

La formation du Cours Junior comprend **4 heures/semaine**.

Les cours ont lieu d'**octobre à juin**, sauf durant les vacances scolaires et le 1^{er} mai.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'adhésion est valable pour 1 an.

ATTENTION : En cas d'absence, justifiée ou non, aucune remise ne sera réalisée. En cas de départ, en cours d'année, le mois commencé est dû et aucun remboursement ne sera effectué.

EN CAS DE RÈGLEMENT MENSUEL:

- *Par chèque* : **Transmettre tous les chèques à la rentrée, un chèque sera encaissé à chaque début de mois. Merci de spécifier le nom du payeur si différent de celui de l'adhérent.**

- *Par virement ou espèces* : **Règlement, au plus tard, le 10 de chaque mois.**

ARTICLE 2 – EXCLUSION

Une **exclusion en cours d'année est possible** et peut être prononcée par un membre du personnel, après accord du bureau de l'association, pour les motifs suivants : le manque de régularité et d'assiduité ; le non-respect du règlement intérieur ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'école ou à sa réputation.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ

Il est strictement **interdit de fumer** dans les locaux de l'école, y compris dans l'enceinte de l'immeuble.

Une **assurance responsabilité civile individuelle - accidents corporels est obligatoire** pour tous les adhérents.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel et le mobilier mis à disposition et à laisser les locaux propres et en bon état. Les **dégradations seront payées par le ou les auteurs**. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement.

Il est **interdit d'emporter, sans autorisation, des objets appartenant à l'association**. Les emprunts prolongés seront considérés comme des vols et devront être payés par les intéressés.

Il est **strictement interdit d'introduire, sans autorisation, dans les locaux de l'école des personnes qui y sont étrangères**.

Les membres du personnel se réservent le droit de changement d'horaire et d'arbitrage à l'intérieur du cours. Aucune absence, non justifiée, ne sera tolérée.

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) adhère à l'association Myriade et atteste avoir pris connaissance et approuver le contenu du Règlement Intérieur.

Fait à le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ». (Signature du responsable pour les mineurs)

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDÉOS D'UN MINEUR

Entre l'association Myriade

14 rue Pizay 69001 Lyon

ci-après dénommé le **Bénéficiaire**

d'une part,

Et (*Nom, Prénom*)

Né(e) le à

Représenté par

ci-après dénommé le **Parent d'Élève**

d'autre part,

ARTICLE 1

Le Parent d'Élève autorise le Bénéficiaire à réaliser des prises de vues mettant en scène l'élève, durant toute la période de sa formation.

Le Parent d'Élève cède au Bénéficiaire les droits qu'il détient sur son image et l'autorise à reproduire, modifier et communiquer au public les photographies et vidéos où il figure pour tout usage, dans le cadre de son activité de spectacle vivant.

ARTICLE 2

Les photographies/vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité par tous moyens techniques et sur tous supports (papier, numérique, magnétique, ect ...) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, animation vidéo ...) actuellement connus ou à venir.

Le Bénéficiaire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'élève et de diffuser ces photographies/vidéos sur tout support ou contexte à caractère violent, xénophobe, pornographique ou illicite.

Ces images ne pourront pas être utilisées à des fins directement commerciales comme la reproduction sur des objets dérivés destinés à être commercialisés. Ces images pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines par le Bénéficiaire. Ces images ne pourront pas être cédées à des tiers .

ARTICLE 3

Les droits visés par cette autorisation sont cédés à titre gratuit. Le Parent d'Élève confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération ou indemnisation ne pourra être demandée et cela de manière définitive.

Le Parent d'Élève reconnaît que l'élève n'est lié à aucun contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 4

Ces droits s'exercent, sans limite de territoire, pour une durée de 10 ans, à partir de la date de signature de la présente autorisation, et sont reconduit pour des périodes de 3 ans.

Au bout des 10 ans, si le Parent d'Élève décide d'annuler cette autorisation, il pourra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, sachant que la diffusion de tous documents déjà imprimés ou en cours d'impression ne pourra être arrêtée.

ARTICLE 5

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente autorisation sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents, statuant en droit français.

Fait à le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ». (*Signature du responsable*)